



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ
D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES
EQUIPEMENTS TECHNIQUES, HOTTES,
FILTRES ET RESEAUX DE SECHOIRS PASSE
AVEC LA SOCIETE GUERRAULT
MAINTENANCE**

**DÉCISION N° AU-18-195
EN DATE DU 28 JUIN 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la décision n°AU-16-405 en date du 15 décembre 2016 de signer le marché d'entretien et maintenance des équipements techniques, hottes, filtres, et réseaux de séchoirs (notifié le 02/01/2017) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la suppression de l'indice ICHT-TS (frais de personnel) suite à la refonte des prix de l'indice à la consommation par l'institut de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et de procéder au remplacement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger, dans la description des index utilisés, une erreur matérielle relative à l'indice FSD de la formule de révision ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société GUERRAULT MAINTENANCE, sise, 25, rue Georges Huchon – 94300 VINCENNES, représentée par Monsieur MARIEZ Laurent, Gérant, l'avenant n°1 au marché d'entretien et maintenance des équipements techniques, hottes, filtres, et réseaux de séchoirs.

L'indice ICHT –TS contenu dans la formule de révision de l'article 5.2 du Cahier des clauses administratives particulières est remplacé par l'indice ICHT – IME (indice du coût horaire tous salarié – Industrie mécaniques et électriques).

Il est confirmé, dans la description des index utilisés, que l'indice applicable dans la formule de révision est l'indice FSD 1 (frais et services divers n°1).

Le présent avenant est sans incidence financière.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des
travaux d'entretien des équipements publics, de
l'urbanisme et de l'habitat,

Signé

Pierre LEBEAU